

Madame Caroline Janisz
Placette Giraud
38090 Roche

Villefontaine, le 20 FEV. 2013

Réf : JH/ST/281

Chère Madame Janisz,

J'ai bien reçu votre courrier électronique relatif au projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe et je vous assure lui avoir porté la meilleure attention.

Ce texte, présenté en Conseil des ministres le 7 novembre dernier, traduit l'engagement pris par François Hollande devant les Français pendant la campagne présidentielle de répondre au besoin de sécurisation émis par certains couples, tant s'agissant du lien qui les unit que d'une éventuelle filiation.

Il a fait l'objet d'échanges entre le gouvernement, les associations, les autorités morales, les responsables religieux et les experts. A l'initiative du groupe socialiste, son examen à l'Assemblée nationale a été reporté à la fin du mois de janvier, afin de permettre un débat approfondi et le rapporteur du texte a ainsi mené plus de 80 auditions publiques de personnes favorables ou défavorables à cette évolution.

L'organisation d'un référendum encourrait le risque d'inconstitutionnalité puisque l'article 11 de notre Constitution ne prévoit pas qu'un référendum puisse être organisé sur une question de société : dans une décision du 28 janvier dernier, le Conseil constitutionnel, saisi sur la question du mariage pour tous, indiquait d'ailleurs que cette question relevait du législateur.

L'ouverture du droit au mariage pour les couples homosexuels était devenue nécessaire au nom de l'égalité des droits, que le PACS n'assurait pas (impossibilité de transmettre son nom au partenaire, non versement de prestation compensatoire en cas de rupture ou de pension de réversion en cas de décès, non bénéfice de la nationalité pour le partenaire étranger).

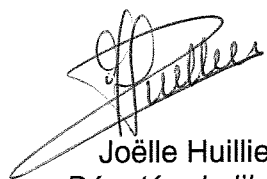
En application du code civil, elle implique les mêmes conséquences que pour les couples hétérosexuels, notamment le droit à l'adoption : ce texte permet ainsi de reconnaître et sécuriser les milliers de familles homoparentales qui existent déjà de fait, ainsi que leurs enfants.

J'ajoute que de nombreuses études, mais aussi des témoignages d'enfants et des analyses de pédopsychiatres démontrent que les enfants élevés dans les familles homoparentales ressemblent en tous points aux enfants élevés dans les familles hétéro-parentales, et qu'ils ne développent pas davantage de pathologies mentales. Du fait de la stérilité biologique de leur couple, les familles homoparentales sont aussi contraintes de construire un « projet parental » très élaboré pour avoir des enfants, lesquels sont nécessairement désirés et attendus : or, tous les psychologues décrivent ce sentiment d'avoir été désiré par ses parents comme une clé fondamentale du bien-être de l'individu.

A la suite d'un débat parlementaire de deux semaines et l'examen de 4 999 amendements, l'Assemblée nationale a adopté ce texte le 12 février. Le projet de loi a ensuite été transmis au Sénat, qui l'examinera début avril.

Ce texte de loi ne prévoit en aucun cas d'autoriser la gestation pour autrui (GPA) dans notre pays. Comme la grande majorité des Français et conformément à la position du Parti socialiste depuis plusieurs années et à celle du gouvernement, je suis opposée à la pratique des « mères porteuses » et à toute marchandisation du corps : avec les députés du groupe socialiste, républicain et citoyen, je refuserais donc toute modification législative qui remettrait en cause l'interdiction de la GPA en France.

Je vous prie de croire, Chère Madame Janisz, à l'assurance de mes sentiments dévoués.



Joëlle Huillier
Députée de l'Isère